



Février 2012

SOMMAIRE

Accord 2012	page 1
Postes de Garde : avancement des travaux du GT de la CNMM	page 3
Impulseo III	page 5
Une soirée pour tout savoir sur Impulseo III	page 7

ACCORD 2012 : UN ACCORD EN DEMI-TEINTE

Les négociations de l'accord médico-mutuelliste se sont déroulées dans un climat économique, politique et financier des plus particuliers.

Heureusement, en dépit de quelques soubresauts, il est rassurant de constater la volonté de tous les partenaires médecins de la CNMM de participer au maintien de notre système des soins de santé en prenant leur part dans les économies à réaliser.

Alors que la volonté affichée du gouvernement était initialement d'accorder une indexation totale (2,99 %) aux seuls MG, l'accord définitif prévoit une majoration de 1,5 % pour les actes intellectuels (consultations & visites) des médecins généralistes et spécialistes et de 1 % pour les actes techniques des médecins spécialistes. Cette différence de régime entre indexation des actes intellectuels et actes techniques a permis de faire supporter l'ensemble des économies aux actes techniques de la médecine spécialisée. Au fur et à mesure que des économies structurelles (nomenclature spécialistes) seront réalisées, l'index des prestations intellectuelles sera réajusté à sa valeur pleine, soit 2,99 %. Il est cependant acquis que quoi qu'il advienne (càd même si les économies sont insuffisantes), la récupération de l'index sera totale dès le 1^{er} décembre 2012. Cette décision est capitale à nos yeux pour l'ensemble des MG car cela signifie qu'il n'y aura pas de saut d'index.

Un Groupe de Travail en CNMM est en cours de constitution en vue d'élaborer des mesures structurelles alternatives d'économie à hauteur de € 130 mio. Le GBO-Cartel y est associé et



apportera sa pierre à l'édifice. La vigilance sera toutefois de mise et le GBO-Cartel vous tiendra informé au fur et à mesure des avancées.

D'un point de vue financier

Tout d'abord, l'allocation à la pratique continue à être majorée sous l'influence du GBO-Cartel : € 1.650 en 2012, ce qui représente une majoration de 10 %.

Le statut social 2012 est porté à € 4.324,69 pour les médecins entièrement conventionnés et à € 2.217,03 pour les médecins partiellement conventionnés. Ceci représente une indexation de 2,99 %.

Impulseo II (forfait embauche) sera enfin remplacé par Impulseo III dans le courant de l'année 2012. Cette évolution est très attendue par les médecins généralistes. Impulseo III (€ 10,4 mio de budget annuel) bénéficiera aussi bien aux médecins solos qu'aux (grosses) pratiques de groupe. Il aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Vous trouverez plus de détails sur Impulseo III en page 5. Le GBO organisera dès l'entrée en vigueur de l'arrêté royal Impulseo III une grande soirée d'explication en vue de faire toute la lumière sur cette nouvelle mesure.

D'un point de vue qualité de vie

Les postes de garde et l'aide médicale urgente vont recevoir un coup de pouce. Les différents types de collaboration entre médecins généralistes et services d'urgence hospitaliers pendant la nuit noire seront explorés. Le GBO-Cartel a activement pris part au Groupe de Travail Postes de Garde durant l'année 2011. Vous lirez en page 3 combien le GBO a contribué à définir les objectifs d'assainissement du financement des postes de garde. Notre volonté est de poursuivre dans cette voie et de garantir l'ouverture de nouveaux postes de garde sur l'ensemble du territoire selon des principes d'équité dans l'allocation des financements fédéraux. Cet objectif est prioritaire en vue d'accroître l'attractivité de la médecine générale.

Nous regrettons amèrement que l'expérience « permanence et disponibilité » - les € 3,00 ! - soit reconduite une année supplémentaire sans aucune évaluation sérieuse.

D'un point de vue administratif

En ce qui concerne la prolongation du DMG, les conditions restent similaires à celles de 2011. Un moratoire a été obtenu jusqu'au lancement du système MyCareNet en 2013. Pour ce qui concerne par contre les modalités de perception des honoraires, il est à nouveau possible d'attester distinctement la prestation (payée en cash) et le DMG (honoré en tiers payant).

Nous regrettons la velléité des OA de pousser encore et encore au développement du « Tiers Payant social ». Le GBO-Cartel en reconnaît la nécessité pour les patients « en difficulté » seulement.



Nous déplorons enfin que les autorités veuillent poursuivre le développement des trajets de soins et le transfert des données scientifiques y afférentes : la barre est placée trop haute pour ce qui est de la maîtrise d'internet par les MG en ce domaine.

Nous terminons ce résumé par un énorme regret à propos d'une mesure mélangeant conventionnement des médecins avec l'accréditation (système de formation continue). En effet, si le médecin est conventionné, son allocation d'accréditation est portée à € 1.027,81. Par contre, si le médecin est non ou partiellement conventionné, son allocation d'accréditation reste fixée à € 593,61. Il s'agit d'une mesure confuse, illogique et source de discriminations infondées entre MG et MS. Par ailleurs, inaccessible aux MG en formation.

Dr Philippe Vandermeeren - Président du GBO

LES POSTES DE GARDE : AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GT DE LA CNMM

Pour mémoire, le GT s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début 2011.

En février 2011, le GBO a demandé à ce que l'Inami nous transmette le détail des dépenses & revenus de chaque poste de garde. L'objectif était de pouvoir évaluer les différents modèles, les types de dépenses et de financement des PdG.

Mi-octobre 2011 le service de l'Inami (sous la houlette de Monsieur Maroy remplaçant Monsieur Dercq) a mis les bouchées doubles pour récolter ces données financières, ce dont nous remercions vivement le service. La demande du GBO d'assainir le financement des PdG n'a été rencontrée donc que tardivement, avec une collaboration avec le service de l'Inami et les mutualités chrétiennes et socialistes aujourd'hui excellente.

Les données financières révélées ont permis à l'Inami et au groupe de travail de formuler des principes en vue d'élaborer un cadre financier plus strict pour 2012 (cfr point 5 de la note complémentaire 2011/74 add).

Actuellement pratiquement toutes les demandes ont été honorées, même en dehors d'une estimation raisonnable.

La plus grande partie du financement a été dévolu aux PdG néerlandophones alors que le territoire couvert par les PdG l'est en majorité en Francophonie.



Les nouveaux principes financiers porteront sur :

- Les frais de déplacement
- Les frais de coordination & administration
- Les frais de gestion (afin d'éviter les doublons avec les frais de gestion des RML + subsides des Cercles)

Le GBO a demandé aujourd'hui que soient abordés également les points suivants :

- Analyse des titres de propriété des locaux des PdG et des loyers demandés
- Revue de la situation à Bruxelles (via e.a. une extension de l'étude du prof Brijs)

En attendant que ces nouveaux principes soient élaborés mi-2012, il a fallu se prononcer sur les nouveaux projets & demandes d'augmentation de budget 2011. Le service de l'Inami a déjà taillé dans les diverses demandes lorsqu'elles étaient exagérées mais toutes les demandes n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse approfondie de la part du groupe de travail. Ces nouvelles demandes ¹ et demandes d'augmentation de budget ² ont été validées en GT après un toilettage.

Tout n'est pas parfait mais l'argument principal est que cela devrait passer maintenant sur le budget 2011 ... sinon ce budget sera perdu pour la MG. C'est particulièrement critique, de notre côté, pour les 7 projets du Luxembourg.

Notre motivation à défendre un assainissement du financement est triple :

1. Nous voulons garantir une équité sur tout le territoire belge vis à vis de l'argent fédéral. Les aides supplémentaires des régions ou communautés ou communes ou provinces doivent être prises en compte après ce principe d'équité fédérale. Le calcul du financement fédéral se doit donc d'être évalué selon le nombre d'habitants sur le territoire ... au minimum. Nous pensons qu'il faut aussi des indices de correction tels que l'étendue du territoire desservi. D'autres indices de correction peuvent être envisagés.
2. Le financement des PdG est essentiel pour assurer l'attractivité de la MG en améliorant la visibilité de la MG sur le terrain et la qualité de vie des médecins. Les postes peuvent aussi être investis par la première ligne pour en faire en semaine un espace où les patients peuvent se rendre pour avoir accès, par exemple, aux éducateurs ou autres services de première ligne sans avoir recours à l'hospitalier, comme c'est encore très souvent le cas. Nous pensons pour cela que les PdG doivent travailler main dans la main avec les cercles de MG, les seuls réels garants de la pérennité de ces projets.
Constatons qu'à certains endroits ce sont quelques médecins qui se sont appropriés la propriété du poste par un achat personnel des bâtiments, avec de facto un pouvoir sur le prix des loyers... subsidiés aujourd'hui sans freins par l'INAMI... et ne garantissant nullement la pérennité du système et du service rendu à la population.

¹ (CNMM 2011/74)

² (CNMM 2011/74 add)



3. L'assainissement du financement permettra de garantir à l'avenir l'ouverture de nouveaux postes de gardes. L'étude du Professeur Brijs dévoile un besoin probable sur tout le territoire d'environ 90 postes de garde. Il est donc de notre responsabilité syndicale de permettre la création de ces postes avec un financement correct et équitable vis à vis des postes pionniers. Sans cet assainissement, il est à craindre que le financement nécessaire et garanti par les pouvoirs publics, parce que se révélant être essentiel dans le paysage des soins de santé, ne soit prélevé sur les honoraires des généralistes. Nous ne pourrions accepter ce principe.

Par ailleurs, nous insistons pour que soient définis de toute urgence les critères adéquats pour qu'un cercle en difficulté de recrutement puisse avoir accès aux gardistes, financés par le budget idoine. Il nous est difficile de constater que des projets d'envergure parfois démesurée ont été soutenus et que la réalité de terrain, à la limite de la rupture parfois, de petits cercles n'est pas encore prise en compte de façon concrète, sonnante et trébuchante... Ne dit-on pas que nécessité fait loi ?

Docteur A. Gillet-Verhaegen - Vice-Présidente du GBO
Représentant le Cartel au GT

IMPULSEO III

Dès avant 2008, le GBO-Cartel revendique le financement d'un soutien à la pratique médicale du médecin généraliste par la création de 3 types d'allocations, à savoir :

1. **IMPULSEO I** pour favoriser l'installation de jeunes MG, en particulier dans les zones en pénurie
2. **L'allocation à la pratique** compte tenu d'une participation à la garde et l'adhérence au cercle de MG.
3. Un **forfait embauche (IMPULSEO II en pleine mutation pour devenir IMPULSEO III)** afin de fournir une aide administrative pour dégager le MG des charges administratives qui confisquent un temps précieux nécessaire à la mission de soins.

Le projet ministériel lie l'octroi d'un forfait embauche à la condition de travailler en réseau ou en association plus structurée, avec lien entre MG en réseau informatique.

Le GBO-Cartel accepte ce principe vu les nombreux signaux indiquant que la collaboration entre MG est un gage d'amélioration de leurs conditions de travail et une prévention non négligeable du burn-out des MG... travail de collaboration que le GBO-Cartel choisit de promouvoir donc activement.



2008 : recours par un MG au Conseil d'Etat contre cette allocation d'embauche pour raison discriminatoire vis à vis des médecins solistes. Le Conseil d'Etat, in fine, ne reconnaîtra pas la discrimination invoquée.

Mais le GBO-Cartel décide malgré tout, dès 2008, de peaufiner cette allocation d'embauche pour la rendre accessible non seulement aux solistes, nombreux sur le terrain et désireux de se faire aider administrativement, mais également aux regroupements de plus de 3 MG ayant recruté plus d'un équivalent temps plein (1 ETP). Le GBO-Cartel présente alors un nouveau projet de 4 types d'allocations :

1. **Impulseo I**
2. **L'allocation à la pratique** (porté à € 1.650 dans l'Accord 2012)
3. **Impulseo II, forfait embauche voué à être abandonné et remplacé par Impulseo III** : Le forfait embauche pour chaque médecin s'il engage un tiers-temps d'une aide administrative, qu'il travaille en solo ou en réseau ou en association. Dans les collaborations entre MG chaque forfait s'additionne si l'engagement est en correspondance. Le multiplicateur utilisé est le nombre de MG du regroupement. Ex : 4 MG et si 4 tiers-temps, 4 forfaits embauche. Ce projet a l'avantage, outre de la reconnaissance de l'accès pour les solistes, de la disparition du plafond de 1 ETP pour plus de 3 MG du projet Impulseo II, plafond qui limitait le financement des plus grands groupes de MG.
4. **Allocation au partage des DMI** que nous nommons **IMPULSEO IV**
Une allocation unique de démarrage par regroupement : estimée en 2008 à € 3000 (année 1)
Une allocation annuelle par regroupement estimée en 2008 à € 500.
Une allocation annuelle par MG estimée en 2008 à € 1800.
Multiplicateur : selon le nombre de MG regroupés avec un minimum de 2 partenaires.
Allocation qui permettra de surmonter l'obstacle qu'est la mise en réseau informatique pour les regroupements que le GBO-Cartel continue à promouvoir comme une forme de travail d'avenir.
Nous estimons que le forfait embauche et l'allocation de partage des DMI (Impulseo IV) doivent rester possibles indépendamment l'un de l'autre.

Chaque MG, en fonction de sa situation personnelle, bénéficierait donc, à la carte, de l'une ou l'autre allocation... toutes combinaisons étant possibles de manière à ne léser personne, pour autant que les critères d'octroi soient remplis.

Le projet accepté au Conseil des Ministres ce vendredi 20/1/2012, concernant IMPULSEO III uniquement, conclut donc à une allocation de € 6.047/an pour tout MG qui gère au moins 150 DMG et engage au moins un tiers-temps, et une allocation de € 3.474/an pour tout MG qui gère 150 DMG et utilise les services d'un télé-secrétariat. Toute allocation s'additionne dans les regroupements de MG.



Le nombre de DMG a été revu à la baisse par rapport à l'Impulseo II, à la demande du GBO, pour favoriser les pratiques débutantes et finissantes.

A bon escient, les deux syndicats ont porté ensemble la possibilité d'une aide financière pour tout MG, quel que soit sa situation personnelle de travail, qui utilise les services de télé-secrétariat. Le GBO-Cartel espère cependant qu'à long terme le choix d'un assistant administratif sera privilégié par les MG pour permettre de diversifier l'aide administrative apportée.

L'Impulseo IV n'a pas encore fait l'objet de discussions permettant sa concrétisation, pour la même raison invoquée contre Impulseo II. Nous espérons que ces mois à venir permettront le débat à son sujet en CNMM, sans tabou, et sa mise en place rapide, sachant que l'informatisation est essentielle à la promotion de la MG.

Dr Anne Gillet-Verhaegen - Vice-Présidente du GBO

UNE SOIREE D'INFORMATION POUR TOUT SAVOIR SUR IMPULSEO III

Comme vous tous, nous sommes aussi dans les starting-blocks pour pouvoir vous apporter les conseils et l'aide nécessaire dans les démarches à entreprendre pour introduire votre dossier Impulseo III.

Nous travaillons de pied ferme à rassembler le plus d'éléments possibles pour pouvoir apporter des réponses concrètes à toutes vos questions. (Formulaires ? délais ? rétroactivité ? etc.)

Vous trouvez d'ores et déjà une présentation sur Impulseo III sur notre site internet www.le-gbo.be

Pour aller encore plus loin, le GBO va organiser une **grande soirée Impulseo III** vers la mi-avril 2012.

Un représentant du Fonds de Participation et un représentant de l'Inami seront présents.

Si vous êtes intéressé par cette soirée d'information, nous vous remercions de bien vouloir nous en faire part dès à présent en nous envoyant un message à l'adresse impulseo@le-gbo.be ou par fax (02/538.51.05).

Tous les détails pratiques vous seront communiqués ultérieurement.



COTISATIONS 2012

**Rejoignez les médecins généralistes du GBO :
ce sont les seuls qui défendent vraiment la médecine générale !**

TARIFS	MG SOLO	MG GROUPE *
< 3 ans de pratique	24 €	18 €
> 3 ans de pratique	220 €	180 €
PENSIONNE	48 €	48 €

* Groupe = 6 MG associés (glem, cercle, etc.) et paiement groupé des cotisations

BE51 0000 1968 7562 – BPOTBEB1
Groupement Belge des Omnipraticiens
68, Rue Solleveld – 1200 Bruxelles

Communication sur le virement : votre n° INAMI & année d'agrégation
Une question ? N'hésitez pas à nous contacter

Tel : 02/538.73.65 – **Fax :** 02/538.51.05
Email : secretariat@le-gbo.be – **Site :** www.le-gbo.be

Le GBO défend vos intérêts sous la bannière du

